

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Conseil Communautaire De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc 61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	44
VOTANTS	50

CONVOCATION

Datée	Du 25/03/22
Affichée	du 25/03/22

OBJET

Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de voie verte

Acte rendu exécutoire après publication le 07 avril 2022

Le Président, Jean SELLIER



Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents: Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

<u>Pouvoirs</u>: Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC

Nathalie RIBAULT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représentés: Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER

Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD

Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absent excusé: Dominique NETZER

Absents: Pascal SUARD

François HUREL Fleur GOSSELIN Marie-José MARTIN

> Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la vallée de la Risle est marquée par une histoire industrielle encore présente au travers d'entreprises du domaine de la métallurgie. La stratégie touristique du territoire consiste à valoriser les sites emblématiques et y développer une offre de produits touristiques. L'entreprise Bohin, fabricant d'épingles, située le long de la Risle à la sortie de L'Aigle constitue aujourd'hui une porte d'entrée touristique avec la Manufacture Bohin.

La CdC souhaite aujourd'hui aménager la voie verte de la Risle pour créer une nouvelle offre et soutenir le développement de l'économie touristique, tout en contribuant activement au développement des mobilités douces. En effet, cette voie longera la Risle pour relier l'étang La Croix Lamirault à la commune de Saint Sulpice sur Risle en passant par L'Aigle pour un itinéraire total de 7,6 km.

Ce projet répondra à 3 grands objectifs :

- Le développement touristique et la mise en valeur du patrimoine bâti historique
- Le développement durable et la mobilité vers l'emploi
- Le renforcement du lien social

La Communauté de Communes n'a qu'une maîtrise foncière partielle des emprises nécessaires au projet et un certain nombre d'accords obtenus avec des propriétaires doivent encore être finalisés.

Le projet devant être mis en œuvre dans sa globalité au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes est dans l'obligation d'anticiper d'éventuelles difficultés de maîtrise foncière et doit donc mettre en place une procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Elle doit également engager une procédure de cessibilité portant sur le projet d'aménagement de la voie verte, ce pour permettre, le cas échéant, uniquement en cas d'éventuels désaccords persistants de certains propriétaires, que soit engagée une procédure d'expropriation.

Les emprises concernées par la déclaration d'utilité publique et la procédure de cessibilité sont les suivantes :

Tableau parcellaire de toutes les emprises prévisionnelles du projet

Parcelle	Superficie a acquerir (m²)	Parcelle	Superficie a acquerir (m²)
BI135	1550	AI207	493
BI106	4234	AL140	1310
BI103	1686	AL228	577
AP3	5272	AL245	3593
AP4	811	AL245	2649
AP5	553	AL225	630
AP8	121	AL225	178
AP9	220	ZI14	819
AP278	186	ZI13	370
AP277	330	ZI17	660
AH260	8	ZR57	923
AH82	511	ZR57	1273
AH40	432	ZR59	2280
AH41	2617	ZR59	1191
AH39	1302	ZR60	232
AH263	830	ZR61	793
AH36	388	ZR56	50
AH35	457	ZR62	999
AH34	237	ZR45	840
AH118	348	ZR64	1716
AH119	721	ZR40	3825
AH107	96	ZR150	135
AH32	606	ZR151	433
		AD332	89

Acte rendu exécutoire après publication le 07 avril 2022

Le Président, Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20220331-2022-03-31-075-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022 Le montant de ces acquisitions a été évalué au stade de l'APS (Avant-Projet Sommaire), validé le 3 février dernier à 50 000 € auxquels s'ajoute les frais d'actes.

La procédure d'expropriation consiste à obtenir une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité de la part du Préfet de l'Orne. Si aucun accord n'est trouvé avec les propriétaires des emprises nécessaires au projet, la CdC pourrait saisir le juge de l'expropriation pour que celui-ci prenne une ordonnance d'expropriation qui opèrerait les transferts de propriété des biens tels qu'identifiés dans le cadre de la procédure de cessibilité.

Si aucun accord amiable n'est trouvé sur les montants à verser aux propriétaires ou à d'éventuels locataires pour indemnisation de leur dépossession et de leur éviction, le juge de l'expropriation sera ainsi saisi pour que les indemnités en question soient fixées judiciairement.

Une fois les jugements rendus par le juge de l'expropriation, et une fois les indemnités payées, la Communauté de Communes pourra alors prendre possession des biens concernés et poursuivre la mise en œuvre du projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 et suivants,
- Vu le Code de l'expropriation, et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et L. 131-1 et suivants,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-019 du Conseil Communautaire en date du 3 février 2022 portant validation de l'Avant-Projet Sommaire et du bilan d'opération de la voie verte,
- Vu les plans des emprises foncières (secteur Est et secteur Ouest) nécessaires au projet annexés à la présente délibération,
- Considérant que la réalisation du projet de voie verte tel que présenté précédemment implique l'acquisition des biens immeubles qui ne sont pas la propriété de la Communauté de Communes,
- Considérant qu'en conséquence, ce projet doit faire l'objet d'une procédure de sollicitation de l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions à réaliser, ainsi que d'une enquête publique parcellaire,
- Considérant que la Communauté de Communes est en mesure à cet effet, dès à présent, de déterminer les immeubles à acquérir, au besoin par ordonnance d'expropriation, tels qu'ils sont identifiés dans le tableau parcellaire et sur les plans parcellaires ci-annexés,
- Considérant que la Communauté de Communes souhaite que la Déclaration d'Utilité Publique et l'arrêté de cessibilité soient pris à son bénéfice,

Acte rendu exécutoire après publication le 07 avril 2022

Le Président, Jean SELLIER



Le Conseil, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux et des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la voie verte sur le périmètre tel que déterminé dans le plan cadastral annexé à la présente délibération;
- ➤ APPROUVE le lancement d'une procédure de cessibilité destinée à permettre le cas échéant le transfert de propriété des biens concernés par le projet tels qu'identifiés dans la présente délibération et dans les annexes jointes ;
- > DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Orne :
 - l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté de Communes, des travaux et des acquisitions à réaliser sur le périmètre tel qu'identifié dans les plans ciannexés, (secteur Est et secteur Ouest)
 - l'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur les immeubles à acquérir tels qu'identifiés dans le tableau parcellaire et sur les plans parcellaires ci-annexés,
- ➤ AUTORISE le Président à préparer tous les dossiers nécessaires à la mise en œuvre de ces procédures,
- ➤ AUTORISE le Président à signer tous actes se rapportant à ces procédures d'enquête et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE:

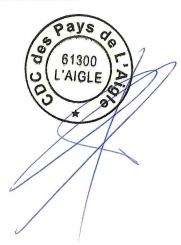
48 POUR

2 ABSTENTIONS Philippe THOURET + son pouvoir

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après publication le 07 avril 2022

Le Président, Jean SELLIER



ception en préfecture 468-20220331-2022-03-31-075-DE transmission : 07/04/2022 ption préfecture : 07/04/2022

Commune	Parcelle	Superficie a acquerir	
	BI135	1550	
	BI106	4234	
	BI103	1686	
	AP3	5272	
	AP4	811	
	AP5	553	
	AP8	121	
	AP9	220	
	AP278	186	
S.	AP277	33	
	AH260	330	
	AH82	511	
		Contract Con	
	AH40	432	
	AH41	2617	
	AH39	1302	
L'AIGLE	AH263	830	
	AH36	388	
	AH35	457	
	AH34	237	
	AH118	348	
	AH119	721	
	AH107	96	
	AH32	606	
	AI207	493	
	AL140	1310	
	AL228	577	
	AL245	3593	
	AL245	2649	
	AL225	630	
	AL225	178	
	ZI14	. 819	
	ZI13	370	
	ZI17	660	
	ZR57	923	
	ZR57	1273	
	ZR59	2280	
	ZR59	1191	
	ZR60	232	
	ZR61	793	
SAINT-	ZR56	50	
SULPICE-	ZR62	999	
SUR-RISLE	ZR45	840	
	ZR64	1716	
	ZR40	3825	
	ZR150	Accus t 26 061-2006	
	ZR151	Date de télé Date de télé	
	AD332	89	
		93	